

*Initiatives ministérielles*

que tous les députés sont conscients de l'importance de la protection des témoins et des sources, et de la nécessité, pour le gouvernement, d'assurer la sécurité des personnes qui aident la police et les procureurs dans leurs efforts pour réprimer le crime.

L'expérience montre que le recours à des témoins qui fournissent des éléments de preuve ou collaborent à des enquêtes policières au risque de se causer du tort ou d'en causer à leur famille est souvent l'un des moyens les plus efficaces dont dispose notre système de justice pour lutter contre le crime, en particulier le crime organisé.

L'objectif de la Loi sur le programme de protection des témoins est de voir à ce que notre programme fédéral de protection des témoins continue d'offrir la meilleure protection possible aux sources et aux témoins éventuels.

• (1025)

[Français]

Les changements proposés dans la loi rendront l'actuel Programme de protection des sources et des témoins de la GRC—qui est en place depuis 1984 en tant que programme administratif seulement—plus transparent et plus efficace en lui procurant un fondement législatif et réglementaire solide.

[Traduction]

Nous créons en somme un programme de protection des témoins doté pour la première fois d'un fondement législatif. Cette loi aura un effet important, soit de situer davantage dans le domaine public le programme de protection des sources et des témoins de la GRC.

Je sais que c'était là une grande préoccupation chez mon collègue, le député de Scarborough—Ouest, qui a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire sur la protection des témoins, mesure qui a constitué une base utile pour les discussions qui ont abouti au projet de loi C-78. Je tiens à le remercier encore une fois de tous ses efforts.

Ce projet de loi précisera les obligations au sujet des comptes à rendre quant au fonctionnement du programme de protection des sources et des témoins de la GRC. Évidemment, l'identité des sources et des témoins restera secrète, tandis que les critères de sélection, le processus décisionnel ainsi que la portée et l'étendue de la protection à offrir seront clairs et transparents. Grâce à ces dispositions législatives, les participants au programme et la GRC, qui l'administre, comprendront bien leurs droits et leurs obligations ainsi que l'ampleur et la portée de la protection assurée.

[Français]

Cela devrait aussi prévenir tout malentendu éventuel entre la GRC et les personnes protégées. Dans l'ensemble, les changements apportés au Programme de protection des sources et des témoins de la GRC répondront aux besoins, tant des services de police que des témoins et des sources éventuels qui ont besoin de protection.

[Traduction]

Les changements proposés assureront des critères d'admission des témoins clairement définis, un traitement uniforme des

cas dans l'ensemble du pays et un exposé clair des responsabilités et des obligations des administrateurs du programme et des personnes qui y participent. En outre, le projet de loi garantira une structure de gestion mieux définie à l'intérieur de la GRC pour le fonctionnement quotidien du programme, ce qui assurera une reddition des comptes plus rigoureuse.

De plus, le projet de loi prévoit un mécanisme de règlement des plaintes et la présentation, par le commissaire de la GRC, d'un rapport annuel au solliciteur général sur le fonctionnement du programme, rapport devant être déposé à la Chambre.

Les services de l'ordre aux niveaux provincial et municipal pourront encore, comme ils l'ont fait par le passé, avoir recours au programme de protection des sources et des témoins de la GRC, selon une formule de recouvrement des coûts. Le projet de loi ne cherche toutefois pas à remplacer les programmes de protection des témoins relevant des provinces ou des municipalités.

Compte tenu du programme de restrictions financières du gouvernement, ces changements au programme de protection de la GRC seront financés à partir des ressources actuelles.

Lorsque le gouvernement a été élu, il s'est engagé à assurer la sécurité dans les foyers et dans les lieux publics. Depuis son arrivée au pouvoir, il a respecté cet engagement. En effet, nous avons présenté le projet de loi C-45, visant la réforme du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Ce projet de loi a été adopté par la Chambre et il est maintenant à l'étude à l'autre endroit.

Nous avons mis en place un système utilisant les banques de données du Centre d'information de la police canadienne afin d'éviter que les auteurs d'infractions sexuelles contre des enfants ne se retrouvent, comme bénévoles ou employés rémunérés, en contact avec des enfants. Nous avons établi, en faisant appel aux mêmes banques de données, un système national de repérage destiné à aider les procureurs de la Couronne à recourir plus fréquemment et plus efficacement aux dispositions du Code criminel sur les délinquants dangereux afin de mieux protéger la société contre les délinquants à risque élevé.

• (1030)

Nous avons présenté sur le contrôle des armes à feu des propositions détaillées qui ont été adoptées par les Communes et sont maintenant à l'étude à l'autre endroit. Nous avons créé le Conseil national de prévention du crime, modifié la Loi sur les jeunes contrevenants, fait adopter le projet de loi C-41 sur la détermination de la peine. Nous avons fait adopter des mesures pour prévenir le recours à l'intoxication extrême comme moyen de défense dans les causes d'agression et d'autres crimes graves. Nous avons légiféré pour que les juges des cours provinciales puissent autoriser la police à prélever sur les suspects des échantillons pour effectuer une analyse génétique.

La Loi sur le programme de protection des témoins est un autre élément important de nos efforts visant à améliorer la sécurité de tous les Canadiens. J'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi C-78. À cet égard, je tiens à remercier la députée réformatrice de Surrey—White Rock—South Langley qui a soutenu ce projet de loi lorsqu'elle était porte-parole de son parti pour le ministre du Solliciteur général. J'espère que nous pourrons